

Lexbase Afrique-OHADA n°70 du 12 octobre 2023 : Éditorial [A la une] Une page se tourne...

Lexbase Afrique-OHADA > 2023 > octobre 2023 > Edition du 12/10/2023 > Éditorial



par Aziber Didot-Seïd Algadi, Docteur en droit, Avocat à la cour, Rédacteur en chef de la revue Lexbase Afrique-OHADA

Le 8 juin 2017, la première revue Lexbase Afrique-OHADA paraissait, avec pour ambition de contribuer à la diffusion de la doctrine africaine, aussi bien de l'espace OHADA qu'en dehors.

Six ans plus tard, la mission est remplie, Lexbase Afrique-OHADA fait désormais partie du paysage éditorial juridique africain, à travers ses publications diversifiées et au fil de l'actualité.

Du Maroc au Burundi en passant par le Sénégal, le Cameroun, le Mali ou le Congo, les publications ont été nombreuses et ont visé tous les domaines du droit privé et même du droit public.

C'est désormais une vitrine de la doctrine africaine et une revue de référence, reconnue par le CAMES (Concours Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur).

En six années, la revue Lexbase Afrique-OHADA a publié 70 numéros, 315 articles et 570 brèves d'actualité légale, jurisprudentielle et doctrinale.

Merci à tous les auteurs, Professeurs, Avocats, Notaires, Huissiers et Juristes d'entreprises qui ont permis que cette revue soit toujours alimentée par des contributions remarquables.

Merci au Directeur scientifique de la revue, le Professeur Ndiaw Diouf, et aux membres du comité scientifique, pour le travail accompli toutes ses années, sans jamais faillir, avec toujours la même disponibilité et la même rigueur.

Une page se tourne et il est désormais temps de passer la main, pour donner un nouveau souffle à la revue et souhaiter qu'elle perdure, afin que l'Afrique puisse toujours rayonner, à travers sa production doctrinale.

Comme le disait, si souvent, mon cher Fabien Waechter, Président fondateur de Lexbase Afrique, disparu trop tôt, « L'Afrique, c'est chic ! » et on aurait tort de se priver de la richesse doctrinale africaine.

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable